

FICHE DE SÉCURITÉ PATARAT

selon le Règlement (CE) N° 2015/830 - Date d'impression : 08.11.2017 - Révision : 5 avril 2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

► 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: PATARAT- Appât Rodenticide en pâte prêt à l'emploi à base de Difenacoum

- Code fds/Révision: 0/17

► 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide-TP14) destiné à une utilisation par le grand public et les non-professionnels de la lutte contre les rongeurs

- Emploi de la substance / de la préparation Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide-TP14)

► 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur:

FRANCE FLUIDES

ZONE INDUSTRIELLE DES TOURONDES

BP 100

82302 CAUSSADE CEDEX

Tél. : 05 63 27 16 57

Port. : 06 72 81 47 11

FAX : 05 63 03 75 31

e-mail: contact@france-fluides.com

www.france-fluides.com

- Service chargé des renseignements: Département technique

► 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

n° ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

(INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

► 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

► 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS08

- Mention d'avertissement Attention

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Difenacoum

- *Mentions de danger*

H373 Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- *Conseils de prudence*

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans les circuits de collecte appropriés.

Indications complémentaires :

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Stocker le produit à l'abri de la lumière. Stocker le produit à température ambiante. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale. Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles. Placer les boîtes d'appâts en zone non submersible et à l'abri des intempéries. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Les boîtes d'appâts ne doivent pas être utilisées pour contenir d'autres produits que des rodenticides. Le port de gants est recommandé. Ne pas ouvrir les sachets. Se laver les mains après utilisation. Retirer toutes les boîtes d'appâts après la fin du traitement. Ne pas nettoyer les boîtes d'appâts entre 2 applications. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations. Déposer les boîtes usagées en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié. L'emballage ne doit pas être réutilisé ni recyclé. Les appâts non consommés, non utilisés et entraînés hors de la boîte d'appâts doivent être collectés et déposés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.

► **2.3 Autres dangers**

- *Résultats des évaluations PBT et vPvB*

- *PBT:*

56073-07-5 difenacoum

PBT Le Difenacoum répond aux critères P, B, T

- *vPvB:*

56073-07-5 difenacoum

vPvB Le Difenacoum répond au critère vP

RUBRIQUE 3: Composition/information sur les ingrédients

► **3.2 Mélanges**

- *Description:*

- *Composants*

- *Composants dangereux:*

CAS: 56073-07-5 EINECS: 259-978-4 Numéro index: 607-157-00-X	difenacoum Acute Tox. 1, H300; Acute Tox. 1, H310; Acute Tox. 1, H330; Repr. 1B, H360D; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	0.0029%
CAS : 128-37-0 No CE: 204-881-4	2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) [1] Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	< 0.1 %

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

- *Indications complémentaires :* Pour le libellé des mentions de dangers citées, se référer à la Rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

► 4.1 Description des premiers secours

- *Remarques générales* : Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des voies d'exposition. La présence dans le produit d'un agent d'amertume (Benzoate de dénatonium) limite le risque d'empoisonnement accidentel par l'homme et en particulier les enfants. En cas d'exposition, contacter un centre antipoison :

- *Après inhalation* : Respirer de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité. Si malaise, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

- *Après contact avec la peau* :

Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau, puis avec de l'eau et savon. Si nécessaire, consulter un médecin.

- *Après contact avec les yeux* :

Rincer les yeux avec de l'eau ou avec du liquide pour lavage oculaire, garder les paupières ouvertes pendant au moins 10 minutes. Si nécessaire, consulter un médecin.

- *Après ingestion* :

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette du produit. En cas d'ingestion par un animal de compagnie, contacter un vétérinaire.

► 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, les symptômes, pouvant apparaître tardivement, peuvent inclure : saignement de nez et des gencives. Dans les cas graves, il peut y avoir des ecchymoses et du sang dans les selles ou dans l'urine. Un traitement avec de la vitamine K1 pourrait être nécessaire pendant une longue période. Antidote : la vitamine K1 est administrée uniquement par du personnel médical ou vétérinaire.

► 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le traitement primaire est la thérapie avec antidote et l'évaluation clinique. Antidote : vitamine K1 (phytoménadione). L'efficacité du traitement doit être surveillée en mesurant le temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement avant que le temps de coagulation soit de nouveau normal et stable. En cas d'urgence, contacter le Centre Antipoison le plus proche.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

► 5.1 Moyens d'extinction

- *Moyens d'extinction*: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les feux importants avec de l'eau pulvérisée

- *Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité* : A notre connaissance, aucun équipement inadapté n'est connu.

► 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

► 5.3 Conseils aux pompiers : Equipements pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

- *Équipement spécifique de sécurité*:

Ne pas inhaler les gaz de combustion. Équipements pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

- *Autres indications*

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives officielles.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

► 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

► 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

► 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Assurer une aération suffisante.

Éliminer la matière collectée conformément aux réglementations en vigueur.

► **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la Rubrique 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la Rubrique 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la Rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

► **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains et la peau exposée directement après l'utilisation du produit. Porter de gants de protection appropriés. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

- *Préventions des incendies et des explosions:*

Consulter la Rubrique 6.

Consulter la Rubrique 5.

► **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- *Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:*

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le récipient fermé et à l'abri des rayons du soleil. Stocker hors de portée des enfants, des oiseaux, des animaux de compagnie et des animaux d'élevage. Stocker le produit à l'abri de la lumière. Stocker le produit à température ambiante.

- *Indications concernant le stockage commun:*

Conserver le produit loin des aliments, boissons et aliments pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces en contact avec ces derniers.

- *Autres indications sur les conditions de stockage:*

Protéger contre le gel. Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

► **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Ce produit est un appât rodenticide utilisé pour le contrôle de rongeurs.**

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- *Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.*

► **8.1 Paramètres de contrôle**

- *Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :*

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS N°128-37-0)

VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	TMP N°:
-	10	-	-	-

Le produit ne contient pas d'autres substances ayant des valeurs critiques devant être surveillées sur le lieu de travail.

<i>Autres valeurs limites d'exposition</i>	
56073-07-5 difenacoum	
Niveau d'exposition acceptable de l'opérateur	0.0000011 mg/kg pc/j (AOEL)

► **8.2 Contrôles de l'exposition**

- *Equipement de protection individuelle:*

- *Mesures générales de protection et d'hygiène:*

Respecter les mesures de sécurité habituelles lors de l'utilisation de produits chimiques.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

- *Protection respiratoire:* Non nécessaire au cours de l'utilisation normale du produit.

- *Protection des mains:*

Le port de gants est recommandé.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. En raison du manque

de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants ne peut être donnée pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques. Choisir le matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- *Matériau des gants*

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit est une préparation composée de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'utilisation.

- *Temps de pénétration du matériau des gants*

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être observé.

- *Protection des yeux* : Non nécessaire pendant l'utilisation normale du produit.

- Limitation et contrôle de l'exposition environnementale Consulter la Rubrique 6.

- Mesures de gestion des risques Suivre les instructions indiquées ci-dessus.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

► 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Informations générales

- Aspect:

État physique: Solide

Couleur : Rouge

- Odeur : Caractéristique

- Seuil olfactif : Non disponible.

- Valeur du pH : 7.53 (CIPAC MT 75.3 - 1% H₂O)

- Changement d'état

Point de fusion / intervalle de fusion: Non disponible

Point d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non applicable (solide)

- Point d'éclair : Non applicable (solide)

- Inflammabilité (solide, gaz): Non disponible (le produit ne contient aucun composant classé inflammable)

- Température d'inflammation Non disponible

- Température de décomposition Non disponible

- Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

- Limites d'explosion:

Inférieure : Non disponible

Supérieure : Non disponible

- Pression de vapeur : Non applicable

- Densité : Non disponible

- Densité relative à 22 °C 1.276 g/ml (CIPAC MT 33 - densité après tassement)

- Densité de vapeur Non applicable

- Taux d'évaporation Non applicable

- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Insoluble

- Coefficient de partage : n-octanol/eau: Non disponible

- Viscosité:

Dynamique: Non applicable

Cinématique: Non applicable

► 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles

(

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

► 10.1 Réactivité Dans les conditions normales de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucun risque

de réaction dangereuse.

► **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

- *Décomposition thermique/conditions à éviter* : Aucune décomposition n'est attendue si le produit est utilisé selon les spécifications.

► **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

► **10.4 Conditions à éviter**

Dans les conditions normales de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.

► **10.5 Matières incompatibles:**

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Compte tenu du manque d'informations sur les éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas utiliser le produit en combinaison avec d'autres produits.

► **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

► **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification		
56073-07-5 difenacoum		
Oral	DL50	1.8 mg/kg pc (Rat - mâle)
Cutanée	DL50	51.54 mg/kg pc (Rat - femelle)
Inhalation	CL50/ 4h	0.003646 mg/l (rat) (Tête seulement)

- *Effet primaire d'irritation:*

- *Corrosion cutanée/irritation cutanée* : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- *Lésions oculaires graves/irritation oculaire* : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- *Sensibilisation respiratoire ou cutanée* : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- *Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)*

- *Mutagénicité sur les cellules germinales* : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- *Cancérogénicité* : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

-Toxicité pour la reproduction	
56073-07-5 difenacoum	
Toxicité pour le développement	Une toxicité développementale n'a pas été clairement observée chez les lapins ou les rats. Toutefois, à titre de précaution, le difenacoum devrait être considéré comme tératogène pour l'homme puisque celui-ci contient la même fraction chimique responsable de la tératogénicité que la warfarine, un agent connu pour sa tératogénicité humaine, et il possède le même mode d'action, ce dernier étant un mécanisme connu de tératogénicité chez l'homme. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- *Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique* Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

-Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée		
56073-07-5 difenacoum		
Oral	NOAEL	0.03 mg/kg pc (rat) (90 jours) L'étude démontre que l'exposition orale répétée entraîne des effets toxiques: prolongation du temps de prothrombine, prolongation du temps kaolin-caphalin, hémorragie. En se basant sur les résultats des études de toxicités aiguë par voie cutanée et par inhalation et par extrapolation, il est justifié de supposer que des dommages graves pour la santé peuvent apparaître en cas d'exposition prolongée par voie cutanée et par inhalation.

Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- *Danger par aspiration* Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

► 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique et / ou terrestre	
56073-07-5 difenacoum	
CE50/6h	> 2.3 mg/l (pseudomonas putida)
CEr50/72h	0.51 mg/l (senastrum capricornutum)
CL50/96h	0.064 mg/l (oncorhynchus mykiss)
CL50 (régime)	1.4 mg/kg nourriture (caille du Japon)
CL50/48h	0.52 mg/l (daphnia magna)
NOErC/72h	0.13 mg/l (senastrum capricornutum)
NOEC (reprotoxicité)	0.1 mg/kg nourriture (caille du Japon)
DL50	56 mg/kg pc (colin de Virginie)
CL50	>994 mg/kg (eisenia foetida)

► 12.2 Persistance et dégradabilité

56073-07-5 difenacoum	
Biodegradabilité	Non facilement biodégradable. Le difenacoum, se fractionne probablement en boues d'épuration / sédiments en raison de son log Kow élevé et de sa faible solubilité dans l'eau.
Demi-vie par hydrolyse	>1 an (t 1/2) Stable à pH 5, 7 et 9.

Demi-vie photolytique	(DT50) Elle varie de 8 heures à 38 minutes (conditions de pH et de température variables).
-----------------------	--

► 12.3 Potentiel de bioaccumulation

56073-07-5 difenacoum	
Facteur de bioconcentration	BCF = 1100 l/kg. La valeur de BCF est plus faible que la valeur seuil de BCF pour le déclenchement du critère B (2000 l / kg). Cependant, le Difenacoum est malgré tout considéré comme satisfaisant au critère B en raison des résidus couramment retrouvés chez les animaux non ciblés.
Coefficient de partage octanol-eau	Dow = 4, 78 (pH 7).

► 12.4 Mobilité dans le sol

56073-07-5 difenacoum

Mobilité dans le sol La demi-vie dans le sol est > 300 jours (TGD, tableau 8, Kp 1,34).

- *Indications générales:*

Dangereux pour la faune.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

► 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- *PBT:*

56073-07-5 difenacoum

PBT Le Difenacoum répond aux critères P, B, T.

- *vPvB:*

56073-07-5 difenacoum

vPvB Le Difenacoum répond au critère vP

► **12.6 Autres effets néfastes**

56073-07-5 difenacoum

. Le principal risque environnemental est l'empoisonnement primaire et secondaire des animaux non visés.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/UE, la décision 2014/955/UE et la Directive (UE) 2015/1127.

► **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

► **14.1 Numéro ONU**

- ADR, ADN, IMDG, IATA Non applicable

► **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- ADR, ADN, IMDG, IATA Non applicable

► **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- ADR, ADN, IMDG, IATA

- Classe Non applicable

► **14.4 Groupe d'emballage**

- ADR, IMDG, IATA Non applicable

► **14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable**

► **14.6 Précautions particulières à prendre par**

l'utilisateur

Non applicable

► **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe**

II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

- "Règlement type" de l'ONU Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

► **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité,**

- de santé et d'environnement

- Directive no 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est listé.

- Directive SEVESO

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XIV Ce produit ne contient aucune substance listée en annexe XIV.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 30

- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Type de produit 14 : appât rodenticide en pâte prêt à l'emploi destiné à une utilisation par le grand public et les non-professionnels de la lutte contre les rongeurs N° AMM FR-2012-0066. Détenteur de l'AMM : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737

Substance active: Difenacoum, (CAS n° 56073-07-5), 0.0029% m/m (29 ppm)

- *Substances extrêmement préoccupantes* (SVHC) selon REACH, article 57 Aucune.

- *Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :*

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- *Agents chimiques dangereux* : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003 en cas de risque non faible.

- *Règlement (CE) no 1005/2009*: substances qui appauvrissent la couche d'ozone Aucune.

- *Règlement (CE) no 850/2004*: polluants organiques persistants Aucun.

- Substances énumérées dans le règlement (CE) no 649/2012 (PIC): Aucun

► **15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

- Mentions de danger:

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H330 Mortel par inhalation.

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

- Acronymes et abréviations:

RD50: Respiratory Decrease, 50 %

CL0: concentration léthale, 0 %

NOEC: No Observed Effect Concentration

CI50: Concentration inhibition, 50 %

NOAEL: No Observed Adverse Effect Level

CE50: Concentration effective, 50 %

CE10: Concentration effective, 10 %

AEL: Acceptable Exposure Limit

AEC: Acceptable Exposure Concentration

LL0: Lethal Load, 0 %

AEL: Acceptable Exposure Limit

LL50: Lethal Load, 50 %

EL0: Effective Load, 0 %

EL50: Effective Load, 50 %

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the Internatio-

nal Carriage of

Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Concentration létale, 50 %

LD50: Dose létale, 50 %

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: dangereux pour l'environnement aquatique – toxicité aquatique aiguë – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: dangereux pour l'environnement aquatique – toxicité aquatique chronique – Catégorie 1

- *Références*

- Règlement (UE) no 1179/2016 (9th ATP CLP);

- Biocidal Products Committee (BPC) opinion de juin 2016 sur la substance active

- Assessment Report de la substance active (disponible sur site internet de l'ECHA)

- *Sources*

1. E-Pesticide Manual 2.1 Version (2001)

2. Directive no 2006/8/CE

3. Règlement (CE) no 1907/2006 et ses adaptations

4. Règlement (CE) no 1272/2008 et ses adaptations

5. Règlement (EU) no 2015/830

6. Règlement (EU) no 528/2012

7. Règlement (CE) no 790/2009 (1ère ATP CLP)

8. Règlement (UE) no 286/2011 (2ème ATP CLP)

9. Règlement (UE) no 618/2012 (3ème ATP CLP)

10. Règlement (UE) no 487/2013 (4ème ATP CLP)

11. Règlement (UE) no 944/2013 (5ème ATP CLP)

12. Règlement (UE) no 605/2014 (6ème ATP CLP)

13. Règlement (UE) no 1221/2015 (7ème ATP CLP)

14. Directive no 2012/18/UE (Seveso)